

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 août 2010, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Bernier

Mesdames les conseillères Louise Arpin, Brigitte Sansoucy, Sylvie Adam, Nicole Dion-Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Bernard Barré, André Beauregard, Guylain Coulombe, Alain Leclerc et David Bousquet

Est absent :

Monsieur le conseiller Sylvain Savoie

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général
Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

PÉRIODE D'INFORMATION

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

RÉSOLUTION 10-334

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 11 : "Programme Zéro

CO₂ inc. – Service de compensation de gaz à effet de serre et de plantation d'arbres – Renouvellement de la convention"

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-335

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2010 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2010

Il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2010 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2010 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-336

Approbation des comptes

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 2 juillet 2010 au 29 juillet 2010 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 369 515,42 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 884 876,27 \$
TOTAL :	7 254 391,69 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-337

Prolongement de la rue Lemire – Services professionnels de laboratoire - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en laboratoire pour la réalisation d'une étude environnementale complémentaire pour les travaux de prolongement de la rue Lemire, de l'existant jusqu'à la rue Brouillette;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 29 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires Shermont inc. pour les services professionnels en laboratoire pour une étude environnementale complémentaire pour les travaux de prolongement de la rue Lemire, de l'existant jusqu'à la rue Brouillette.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce contrat sont établis à un montant maximum de 59 199,27 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 29 juillet 2010.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires Shermont inc. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-338

Programme de renouvellement des conduites (PRECO) – Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Protocole d'entente

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 12 juillet 2010;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement à l'aide financière totale de 759 610 \$ octroyée dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites* (PRECO), dossier numéro 231583, tel que soumis.

Par conséquent, le maire est autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-339

Ministère des Transports du Québec – Travaux municipaux sur diverses rues du Centre-Ville, sur les routes 116 et 137 – Permission de voirie

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Hyacinthe effectuera ou fera effectuer des travaux de réfection des services municipaux sur la rue des Cascades (routes 116/137), entre le pont Bouchard et l'avenue Vaudreuil, sur l'avenue Vaudreuil (route 116/137), entre les rues des Cascades et Calixa-Lavallée et sur la rue Calixa-Lavallée, entre les avenues Vaudreuil et de la Concorde Nord;

CONSIDÉRANT que certains de ces travaux seront effectués dans des sections de routes dont l'entretien est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de « dépôt de garantie » de la part de la Ville pour les travaux municipaux effectués dans le Centre-Ville sur les routes 116 et 137.

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les plans et devis, à respecter les exigences de la permission de voirie émise par le MTQ et à effectuer la réfection des lieux à l'emplacement des travaux.

Le directeur du service du Génie, ou en son absence l'ingénieur municipal, est autorisé à signer la demande de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentant autorisé de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-340

Prolongement de la rue du Tertre, à l'ouest de l'avenue des Golfeurs (Phase 3) – Approbation des plans

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur municipal en date du 29 juillet 2010;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par la firme Teknika HBA inc., pour le projet de prolongement de la rue du Tertre, à l'ouest de l'avenue des Golfeurs pour le projet de développement résidentiel Le Domaine sur le Vert (phase 3), devis daté du 15 juillet 2010, plans portant les numéros C-01 de 1 (civil, plan et profil) daté du 24 mars 2010 et révisé le 21 juillet 2010 et E-01 de 1 (électricité et éclairage) daté du 14 juillet 2010 et révisé le 15 juillet 2010, dossier numéro IDVS-001.

De plus, ladite firme est autorisée à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, lorsqu'ils seront terminés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-341

Ressources humaines – Éric Salois - Permanence

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Éric Salois, au poste d'inspecteur municipal au service de l'Urbanisme, permanence effective en date du 12 juillet 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-342

Prolongement de la rue du Tertre, à l'ouest de l'avenue des Golfeurs (Phase 3) – Entente avec le promoteur - Approbation

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Immobilière Domaine sur le Vert inc., relativement aux travaux municipaux pour le prolongement de la rue du Tertre, à l'ouest de l'avenue des Golfeurs tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-343

Centre récréoaquatique – Services professionnels de laboratoire - Mandat

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 28 juillet 2010;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre de la construction du Centre récréoaquatique.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat sont établis pour un prix forfaitaire de 19 733,94 \$, incluant toutes les taxes, selon l'offre de services soumise en date du 28 juillet 2010, somme disponible à même le règlement d'emprunt numéro 333.

Le directeur du service des Travaux publics est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-344

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de permis de réfection, de construction et d'affichage reçues au service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 juillet 2010 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de réfection de la façade latérale droite de la résidence sise au 2650, rue Girouard Ouest;
- 2) Le projet de construction de la phase II (sur le terrain de l'ancienne entreprise Olymel) par l'ajout d'un immeuble de 92 logements au 3165, rue Saint-Pierre Ouest avec

passage pour relier les bâtiments des deux phases entre eux;

- 3) Le projet de construction d'un duplex aux 140-144, avenue Dorion;
- 4) Le projet de construction d'un duplex aux 150-154, avenue Dorion;
- 5) Le projet de construction d'un commerce au 5630, rue Martineau;
- 6) Le projet de réfection de la toiture de la maison mobile sise au 805, rue des Seigneurs Est;
- 7) Le projet de construction d'un bungalow au 840, rue des Seigneurs Est;
- 8) Le projet de remplacement du lettrage sur l'auvent du commerce sis au 1405, rue des Cascades;
- 9) Le projet de remplacement d'enseignes du commerce sis au 1590, rue des Cascades;
- 10) Le projet de réfection de la façade du rez-de-chaussée et de l'enseigne du commerce sis aux 1645-1685, rue des Cascades;
- 11) Le projet de réfection de l'auvent du commerce sis au 1785, rue des Cascades;
- 12) Le projet de remplacement des auvents du commerce sis au 1850, rue des Cascades;
- 13) Le projet d'affichage de trois logos au rez-de-chaussée du bâtiment commercial sis au 1955, rue des Cascades;
- 14) Le projet de construction d'un entrepôt sur un terrain situé sur l'avenue de la Concorde Nord (lot numéro 1 439 602);
- 15) Le projet d'aménagement d'une aire de stationnement avec un muret sur un terrain situé sur l'avenue de la Concorde Nord (lot numéro 1 439 601);
- 16) Le projet d'affichage de trois enseignes pour le commerce sis au 400, rue Johnson Est;
- 17) Le projet de construction d'un cottage au 2265, rue Bobby-Hachey, conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-345

Plan-projet de lotissement – Lots P 3 671 715 et P 4 039 662 - Approbation

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement préparé par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, reçu au service de l'Urbanisme le 13 juillet 2010 pour le lotissement des parties des lots numéros 3 671 715 et 4 039 662, propriété du Club de golf La Providence inc. (lot 3 671 715) et Immobilière Domaine sur le Vert inc. (lot 4 039 662), pour le projet qui vise à permettre le développement de la rue du Tertre pour permettre la construction de 20 immeubles isolés de six logements chacun;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que les parties jugent opportun d'accepter ce projet de lotissement dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le plan-projet de lotissement d'une partie du lot numéro 3 671 715 et d'une partie du lot numéro 4 039 662, du cadastre du Québec, tel que présenté au plan de monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, reçu à la Ville de Saint-Hyacinthe, le 13 juillet 2010, conditionnellement à ce qui suit :

1. À ce que l'aire de stationnement donnant le long de l'avenue des Golfeurs soit cachée par un aménagement paysager;
2. À ce que l'étude du projet effectué par le service de l'Urbanisme démontre que l'ensemble des lots proposés soient conformes aux normes qui sont fixées pour ce secteur;
3. À ce qu'une rue soit aménagée comme second accès donnant le long du Grand rang Saint-François lorsque la moitié des constructions seront réalisées sur le site;
4. À la cession d'une partie des lots numéros 3 671 715 et 4 039 662 constituant le prolongement de la rue du Tertre, en faveur de la Ville, telle que montrée au plan et ce, à titre gratuit, aux frais du requérant.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-346

Zonage agricole – Lot P 1 840 513 (6070, rang des Érables) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que monsieur Christian Benoit, propriétaire de La Cabane à sucre Chez Christian, du 6070, rang des Érables, souhaite offrir des produits du terroir et devenir un relais du terroir accrédité (agrotourisme), et qu'il présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot numéro 1 840 513 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet consolidera les activités agricoles existantes du requérant sans avoir d'impact négatif sur le potentiel agricole des terres avoisinantes;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrotourisme a pour but de favoriser la mise en marché de produits du terroir dont ceux de l'érable fabriqués sur place;

CONSIDÉRANT que le projet dans son ensemble aura des répercussions économiques favorables pour notre région et sera une activité complémentaire à celle d'acériculture;

CONSIDÉRANT que la mise en valeur des produits du terroir fabriqués à même le lieu de culture est un attrait touristique non négligeable et que par définition, cela ne peut se faire ailleurs sur le territoire de la ville afin de maintenir une offre distinctive en la matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu d'appuyer la demande de monsieur Christian Benoit et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise pour utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot numéro 1 840 513 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6 500 mètres carrés, pour permettre l'implantation d'un relais du terroir accrédité (agrotourisme), au 6070, rang des Érables.

Par conséquent, madame Geneviève Poulin, chef inspecteur des bâtiments, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-347

Zonage agricole – Lots P 2 039 014, P 2 037 139 et P 2 037 140 (avenue Saint-Louis) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que madame Jocelyne Couture et monsieur Michel Nadon, par le biais de leur mandataire, monsieur Gaétan Villeneuve, agronome, souhaitent acquérir une partie boisée d'une des fermes de la compagnie 9195-5922 Québec inc. et qu'ils présentent une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie des lots numéros 2 039 014, 2 037 139 et 2 037 140 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 95 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les nouveaux acquéreurs souhaitent préserver le caractère agricole de ce lot;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de contrôle intérimaire en vigueur sur cette portion de territoire;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux intentions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* puisqu'il n'affecte pas le potentiel agricole des terrains avoisinants et ne contraint pas le développement des activités agricoles existantes ou à venir;

CONSIDÉRANT que le projet vise à consolider une activité agricole d'acériculture déjà existante par les requérants sur les lots contigus dont ils sont propriétaires;

CONSIDÉRANT que le fait de morceler le boisé n'aura pas d'effet en matière environnementale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu d'appuyer la demande de madame Jocelyne Couture et monsieur Michel Nadon et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise aux fins d'aliéner et de lotir une partie des lots numéros 2 039 014, 2 037 139 et 2 037 140 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 95 000 mètres carrés.

Par conséquent, madame Geneviève Poulin, chef inspecteur des bâtiments, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-348

Zonage agricole – Lots P 2 037 134, P 2 039 015 et P 2 039 016 (avenue Saint-Louis) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Nadon, par le biais de son mandataire, monsieur Gaétan Villeneuve, agronome, souhaite acquérir une partie boisée d'une des fermes de la compagnie 9195-5922 Québec inc. et qu'il présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir une partie des lots numéros 2 037 134, 2 039 015 et 2 039 016 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 114 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le nouvel acquéreur souhaite préserver le caractère agricole de ce lot;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de contrôle intérimaire en vigueur sur cette portion de territoire;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux intentions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* puisqu'il n'affecte pas le potentiel agricole des terrains avoisinants et ne contraint pas le développement des activités agricoles existantes ou à venir;

CONSIDÉRANT que le projet vise à consolider une activité agricole d'acériculture déjà existante par le requérant sur les lots contigus dont il est propriétaire;

CONSIDÉRANT que le fait de morceler le boisé n'aura pas d'effet en matière environnementale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu d'appuyer la demande de monsieur Michel Nadon et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise aux fins d'aliéner et de lotir une partie des lots numéros 2 037 134, 2 039 015 et 2 039 016 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 114 000 mètres carrés.

Par conséquent, madame Geneviève Poulin, chef inspecteur des bâtiments, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION 10-25

Règlement numéro 343 autorisant des travaux de réfection des services municipaux du bassin De La Bruère (phase 4) et un emprunt de 1 852 000 \$

La Conseillère Sylvie Adam donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 343 autorisant des travaux de réfection des services municipaux du bassin De La Bruère (phase 4) et un emprunt de 1 852 000 \$.

AVIS DE MOTION 10-26

Règlement numéro 344 décrétant des travaux de desserte en égout sanitaire des avenues de la Coulée, Germain-Guillemette et de la Source, de la rue des Salines et d'une partie de la rue Martineau et un emprunt de 1 146 000 \$

Le Conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 344 décrétant des travaux de desserte en égout sanitaire des avenues de la Coulée, Germain-Guillemette et de la Source, de la rue des Salines et d'une partie de la rue Martineau et un emprunt de 1 146 000 \$.

RÉSOLUTION 10-349

Adoption du projet de règlement numéro 240-5 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 240-5 modifiant le règlement numéro 240 afin :

- d'ajouter deux nouvelles catégories d'usages admissibles audit règlement numéro 240, soit :
 - l'activité d'entreposage d'asphalte, de béton et de terre jumelée à un usage complémentaire de tamisage de terre et de concassage d'asphalte et de béton de façon ponctuelle;
 - l'insertion de résidences unifamiliales isolées en zone agricole permanente dans la zone agricole dynamique A1 telle que délimitée dans le schéma d'aménagement révisé numéro 03-128 de la MRC des Maskoutains;

- d'ajouter comme adresse admissible le bâtiment sis aux 1300-1316 rue Bernard.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 7 septembre 2010, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION 10-27

Règlement numéro 240-5 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

La Conseillère Nicole Dion-Audette donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 240-5 modifiant le règlement numéro 240 afin :

- d'ajouter deux nouvelles catégories d'usages admissibles audit règlement numéro 240, soit :
 - l'activité d'entreposage d'asphalte, de béton et de terre jumelée à un usage complémentaire de tamisage de terre et de concassage d'asphalte et de béton de façon ponctuelle;
 - l'insertion de résidences unifamiliales isolées en zone agricole permanente dans la zone agricole dynamique A1 telle que délimitée dans le schéma d'aménagement révisé numéro 03-128 de la MRC des Maskoutains;
- d'ajouter comme adresse admissible le bâtiment sis aux 1300-1316 rue Bernard.

RÉSOLUTION 10-350

Adoption du règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Bernard Barré, Nicole Dion-Audette, Guylain Coulombe, Louise Arpin, Alain Leclerc, André Beauregard, Donald Côté et Sylvie Adam

Votes contre : David Bousquet et Brigitte Sansoucy

Conformément à l'article 2, alinéa 5, de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), le maire exerce son droit de vote en faveur de la proposition.

Adoptée à la majorité

RÉSOLUTION 10-351

Adoption du règlement numéro 1600-145 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la vitesse sur la rue Saint-Pierre Ouest

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil, après lecture faite par le proposeur, adopte le règlement numéro 1600-145 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la vitesse sur la rue Saint-Pierre Ouest.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : André Beauregard, Alain Leclerc, Guylain Coulombe, Louise Arpin, David Bousquet, Nicole Dion-Audette, Brigitte Sansoucy, Donald Côté et Sylvie Adam

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

RÉSOLUTION 10-352

Adoption du règlement numéro 1600-146 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Picard, Morison, Garnier et Lafond, aux avenues Robert et Duquesne et au boulevard Casavant Ouest

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil, après lecture faite par le proposeur, adopte le règlement numéro 1600-146 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Picard, Morison, Garnier et Lafond, aux avenues Robert et Duquesne et au boulevard Casavant Ouest.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-353

Lot 4 655 774 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Gestion Maxxel inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 26 juillet 2010;

Il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Alain Allard, notaire, en date du 12 juillet 2010.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe vend à Gestion Maxxel inc. le lot numéro 4 655 774, au cadastre du Québec, d'une superficie de 3 643,3 mètres carrés, sur l'avenue Bérard, pour un prix de 30 968,05 \$, avant taxes, soit au taux de 8,50 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-354

Lots 4 039 649 et autres (rue du Vert et avenue de l'Albatros) – Immobilière Domaine sur le Vert inc. – Cession en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Immobilière Domaine sur le Vert inc., le 30 avril 2009, pour le développement de la phase 2 projet résidentiel Le Domaine sur le Vert;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 28 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de cession soumis par Me Daniel Saint-Pierre, notaire, en date du 28 juillet 2010.

Par cet acte, la compagnie Immobilière Domaine sur le Vert inc. cède à la Ville de Saint-Hyacinthe le lot numéro 4 039 649 (rue du Vert) et les lots numéros 4 399 147 et 4 399 148 (avenue de l'Albatros), compris dans la phase 2 du projet résidentiel Le Domaine sur le Vert, incluant les infrastructures souterraines installées par les promoteurs.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire confirmant une aide financière de 759 610 \$ dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites* (PRECO), l'aide financière provenant du gouvernement du Québec étant de 379 805 \$;
- B) Lettre du ministre délégué des Transports confirmant l'octroi à la Ville de Saint-Hyacinthe d'une subvention maximale de 16 342 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue Bienville;
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- D) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le bar Le Vieux Saint-Simon;
- E) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 342 autorisant des travaux municipaux de pavage, trottoirs, bordures (PTB) sur diverses rues en 2010 pour un coût de 847 300 \$ et un emprunt de 642 700 \$.

RÉSOLUTION 10-355

Levée de la séance

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité